***PROGRAMME REGIONAL FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027***

***Région Hauts-de-France***

***Proposition de modification du Document de Mise en Œuvre (DOMO) à le comité de suiv du 10 juillet 2023***

***du Programme Régional adopté par la commission européenne le 06 octobre 2022***

***Objectif stratégique : 1 Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l’encouragement d’une transformation économique innovante et intelligente et de la connectivité régionale aux TIC***

***Priorité : 1 Financement de la recherche à l’innovation***

***Objectif spécifique : 1.1 Développer et améliorer les capacités de recherche et d’innovation ainsi que l’utilisation des technologies de pointe***

***Fiche-action concernée : 1.1 Soutien à l’ouverture et à l’internationalisation des laboratoires de recherche***

|  |  |
| --- | --- |
| ***Rédaction initiale*** | ***Proposition de modification*** |
| Seuil minimal des dépenses éligibles prévisionnelle200 000,00 € dont 100 000,00 € de FEDER HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l’opération, sauf action C qui pourra être en deçà.OCS forfaitaires obligatoires avec un taux pivot de 50% de FEDER | Seuil minimal des dépenses éligibles prévisionnelle200 000,00 € et / ou 100 000,00 € de FEDER HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l’opération, sauf action C qui pourra être en deçà. Pour les opérations collaboratives de grande envergure, le seuil plancher est à apprécier au regard du plan de financement global tous partenaires confondus (mais application d’un seuil minimum par partenaire ou plusieurs partenaires avec chef de file de 100 000,00 € et / ou 50 000,00 € de FEDER HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l’opération).Taux pivot de 50% de FEDEROptions de coûts simplifiés forfaitaires obligatoires ou à défaut dépense unitaire supérieure à 1000€ (montant imputé par facture). |
| *Dépenses éligibles*(…) | *Dépenses éligible*(…)Personnel : Tout ETP valorisé sur le projet doit être minimum à 10% de son temps global.Les frais de mission sont éligibles uniquement sous OCS forfaitaires*s* |
| *Critères de sélection des opérations*(….)* Les dossiers de demande de subvention et les conventions seront prioritairement mono bénéficiaires, avec un regard spécifique pour les opérations de grande envergure impliquant plusieurs partenaires au cas par cas. Cela sera analysé et validé à l’instruction.
* L’accord de consortium ou tout document officiel équivalent est obligatoire au dépôt du projet dans e-Synergie, afin d’apprécier les modalités de partage de la propriété intellectuelle des résultats (document au stade de projet a minima pour la programmation, document signé pour le premier paiement)
 | *Critères de sélection des opérations*(…)* Les dossiers de demande de subvention et les conventions seront prioritairement mono bénéficiaires, avec un regard spécifique pour les opérations collaboratives de grande envergure impliquant plusieurs partenaires au cas par cas. Les opérations collaboratives de grande envergure associant plusieurs partenaires, gérées au titre du FEDER en mono beneficiaires (pour partie ou en totalité), devront être programmés de manière à preserver la coherence de l’ensemble du projet. Dans ce cas le plan de financement global validé par le coordinateur de l’opération d’envergure doit être transmis à l’appui de l’instruction. Cela sera analysé et validé à l’instruction.
* L’accord de partenariat ou tout document officiel équivalent est obligatoire au dépôt du projet en opération collaborative avec chef de file dans e-Synergie, afin d’apprécier les modalités de partage de la propriété intellectuelle des résultats(a minima pour la programmation projet d’accord de partenariat ou document équivalent, la version définitive signée par les partenaires est exigible pour le premier paiement)
 |
| *Modalités de sélection des opérations**(…)*Dans le cadre de la mise en œuvre de la S3 Hauts de France, les projets ~~de ressourcement scientifique~~ feront l’objet d’un avis consultatif des bureaux ou GSP de DAS concernés, pour vérifier la cohérence entre les thématiques technologiques et les choix retenus pour la S3, ou pour amorcer de nouvelles pistes de spécialisation régionale | *Modalités de sélection des opérations**(…)*Dans le cadre de la mise en œuvre de la S3 Hauts de France, les projets feront l’objet d’un avis consultatif des bureaux ou GSP de DAS concernés, pour vérifier la cohérence entre les thématiques technologiques et les choix retenus pour la S3, ou pour amorcer de nouvelles pistes de spécialisation régionale |
| *OCS applicables*(…)OCS forfaitaires obligatoires  | *OCS applicables*(…)Options de coûts simplifiés forfaitaires ou à défaut dépense unitaire supérieure à 1000€ (montant imputé par facture) |

***Commentaires et motivation :***

Seuil minimal des dépenses éligibles prévisionnelle

**Premier ajout :** pour optimiser le taux pivot (introduction sur les 5 fiches) et permettre une gestion simplifiée des opérations collaboratives récurrentes sur cette fiche

**Deuxième ajout :** parallélisme avec existant sur fiche 1.2 (facilitation de la gestion)

**En violet** texte déplacé pour la forme pour apparence identique dans toutes les fiches

*Dépenses éligibles*

**Deux ajouts** *dont le but est de faciliter la gestion des opérations, introduction parallèle sur les 5 fiches*

*Critères de sélection des opérations*

*Impact uniquement sur les deux derniers* alinéas *qui concernent les modalités de gestion :*

***Premier ajout****: suite de la modification de la prise en compte du seuil minimal pour les opérations collaboratives à gérer en mono benficiaires afin de garder la cohérence de l’opération d’envergure*

*Modif de terminologie : changement terme consortium par partenariat*

***Deuixième ajout****: précision pour bien distinguer la modalité de gestion avec chef de file cette fois-ci a contrario de l’alinéa précédent*

*Modif de forme : parallélisme des fiches avec formulation de la fiche 1.4*

*Modalités de sélection des opérations*

*Suppression d’une erreur matérielle*

*OCS applicables*

Modif et Ajout**:** parallélisme avec existant sur fiche 1.2 (facilitation de la gestion), mention reprise également dans la section sur le seuil, cf deuxieme ajout

***Objectif stratégique : 1 Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l’encouragement d’une transformation économique innovante et intelligente et de la connectivité régionale aux TIC***

***Priorité : 1 Financement de la recherche à l’innovation***

***Objectif spécifique : 1.1 Développer et améliorer les capacités de recherche et d’innovation ainsi que l’utilisation des technologies de pointe***

***Fiche-action concernée : 1.2 Financer les projets d’entreprises et de laboratoires publics reconnus d’excellence européenne***

|  |  |
| --- | --- |
| ***Rédaction initiale*** | ***Proposition de modification*** |
| Seuil minimal des dépenses éligibles prévisionnelle200 000,00 € dont 100 000,00 € de FEDER HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l’opération.***(…)*** | Seuil minimal des dépenses éligibles prévisionnelle200 000,00 € et / ou 100 000,00 € de FEDER HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l’opération.***(…)***. |
| *Dépenses éligibles*L’ensemble des dépenses éligibles prévues par les décrets d’application de dépenses éligibles au FEDER et du régime d’aide d’Etat retenu. | *Dépenses éligible*L’ensemble des dépenses éligibles prévues par les décrets d’application de dépenses éligibles au FEDER et du régime d’aide d’Etat retenu.Personnel : Tout ETP valorisé sur le projet doit être minimum à 10% de son temps de mission affecté au projet (plancher en dessous duquel la valorisation RH est non éligible)Les frais de mission sont éligibles uniquement sous OCS forfaitaires |

*Commentaires et motivation :*

Seuil minimal des dépenses éligibles prévisionnelle

**Modif/Ajout :** pour optimiser le taux pivot, introduction sur les 5 fiches

*Dépenses éligibles*

Deux ajouts *dont le but est de faciliter la gestion des opérations, introduction parallèle sur les 5 fiches*

***Objectif stratégique : 1 Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l’encouragement d’une transformation économique innovante et intelligente et de la connectivité régionale aux TIC***

***Priorité : 1 Financement de la recherche à l’innovation***

***Objectif spécifique : 1.1 Développer et améliorer les capacités de recherche et d’innovation ainsi que l’utilisation des technologies de pointe***

***Fiche-action concernée : 1.3 Soutien aux infrastructures de recherche et aux équipements scientifiques structurants du territoire (hors bâtiments)***

|  |  |
| --- | --- |
| ***Rédaction initiale*** | ***Proposition de modification*** |
| Seuil minimal des dépenses éligibles prévisionnelle200 000,00 € dont 100 000,00 € de FEDER HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l’opération. (…) | Seuil minimal des dépenses éligibles prévisionnelle200 000,00 € et / ou 100 000,00 € de FEDER HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l’opération. Pour les opérations collaboratives de grande envergure, le seuil plancher est à apprécier au regard du plan de financement global tous partenaires confondus (mais application d’un seuil minimum par partenaire ou plusieurs partenaires avec chef de file de 100 000,00 € et / ou 50 000,00 € de FEDER HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l’opération).*(…)* |
| *Dépenses éligibles*(…) | *Dépenses éligible*(…)Personnel : Tout ETP valorisé sur le projet doit être minimum à 10% de son temps global.Les frais de mission sont éligibles uniquement sous OCS forfaitaires |
| *Critères de sélection des opérations*(…)* Les dossiers de demande de subvention et les conventions seront prioritairement mono bénéficiaires, avec un regard spécifique pour les opérations de grande envergure impliquant plusieurs partenaires au cas par cas. Cela sera analysé et validé à l’instruction.
* L’accord de consortium ou tout document officiel équivalent est obligatoire au dépôt du projet dans e-Synergie, afin d’apprécier les modalités de partage de la propriété intellectuelle des résultats (document au stade de projet a minima pour la programmation, document signé pour le premier paiement)
 | *Critères de sélection des opérations*(…)* Les dossiers de demande de subvention et les conventions seront prioritairement mono bénéficiaires, avec un regard spécifique pour les opérations collaboratives de grande envergure impliquant plusieurs partenaires au cas par cas. Les opérations collaboratives de grande envergure associant plusieurs partenaires, gérées au titre du FEDER en mono bénéficiaires (pour partie ou en totalité), devront être programmés de manière à préserver la cohérence de l’ensemble du projet. Dans ce cas le plan de financement global validé par le coordinateur de l’opération d’envergure doit être transmis à l’appui de l’instruction Cela sera analysé et validé à l’instruction.
* L’accord de partenariat ou tout document officiel équivalent est obligatoire au dépôt du projet en opération collaborative avec chef de file dans e-Synergie, afin d’apprécier les modalités de partage de la propriété intellectuelle des résultats(a minima pour la programmation projet d’accord de partenariat ou document équivalent, la version définitive signée par les partenaires est exigible pour le premier paiement)
 |
| *Modalités de sélection des opérations**(…)*Dans le cadre de la mise en œuvre de la S3 Hauts de France, les projets ~~d’infrastructures~~ feront l’objet d’un avis consultatif des bureaux ou GSP de DAS concernés, pour vérifier la cohérence entre les thématiques technologiques et les choix retenus pour la S3, ou pour amorcer de nouvelles pistes de spécialisation régionale | *Modalités de sélection des opérations**(…)*Dans le cadre de la mise en œuvre de la S3 Hauts de France, les projets feront l’objet d’un avis consultatif des bureaux ou GSP de DAS concernés, pour vérifier la cohérence entre les thématiques technologiques et les choix retenus pour la S3, ou pour amorcer de nouvelles pistes de spécialisation régionale |
| *OCS applicables*(…)Options de coûts simplifiés forfaitaires | *OCS applicables*(…)Options de coûts simplifiés forfaitaires ou à défaut dépense unitaire supérieure à 5000€ (montant imputé par facture) |

***Commentaires et motivation :***

Seuil minimal des dépenses éligibles prévisionnelle

**Ajout :** pour optimiser le taux pivot (introduction sur les 5 fiches) et permettre une gestion simplifiée des opérations collaboratives récurrentes sur cette fiche

*Dépenses éligibles*

**Deux ajouts** *dont le but est de faciliter la gestion des opérations*

*Critères de sélection des opérations*

*Impact uniquement sur les deux derniers* alinéas *qui concernent les modalités de gestion :*

***Premier ajout****: suite de la modification de la prise en compte du seuil minimal pour les opérations collaboratives à gérer en mono benficiaires afin de garder la cohérence de l’opération d’envergure*

*Modif de terminologie : changement terme consortium par partenariat*

***Deuixième ajout****: précision pour bien distinguer la modalité de gestion avec chef de file cette fois-ci a contrario de l’alinéa précédent*

*Modif de forme : parallélisme des fiches avec formulation de la fiche 1.4*

*Modalités de sélection des opérations*

*Suppression d’une erreur matérielle*

*OCS applicables*

**Modif de forme:** parallélisme de présentation avec existant sur fiche 1.2 (élément indiqué dans case seuil, à nouveau indiqué ici, présentation identique sur les 5 fiches, sur cette fiche le montant est différent et reste inchangé tel qu’indiqué dans DOMO existant dans case seuil)

***Objectif stratégique : 1 Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l’encouragement d’une transformation économique innovante et intelligente et de la connectivité régionale aux TIC***

***Priorité : 1 Financement de la recherche à l’innovation***

***Objectif spécifique : 1.1 Développer et améliorer les capacités de recherche et d’innovation ainsi que l’utilisation des technologies de pointe***

***Fiche-action concernée : 1.4 Soutien et développement des partenariats publics-privés***

|  |  |
| --- | --- |
| ***Rédaction initiale*** | ***Proposition de modification*** |
| Seuil minimal des dépenses éligibles prévisionnelle200 000,00 € et 100 000,00 € de FEDER HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l’opération, sauf les allocations de recherche et les actions de nature à favoriser les échanges de personnel qui seront en deçà(…)Options de coûts simplifiés forfaitaires obligatoires | Seuil minimal des dépenses éligibles prévisionnelle200 000,00 € et / ou 100 000,00 € de FEDER HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l’opération, sauf les allocations de recherche et les actions de nature à favoriser les échanges de personnel qui seront en deçà. Pour les opérations collaboratives de grande envergure, le seuil plancher est à apprécier au regard du plan de financement global tous partenaires confondus (mais application d’un seuil minimum par partenaire ou plusieurs partenaires avec chef de file de 100 000,00 € et / ou 50 000,00 € de FEDER HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l’opération).(…)Options de coûts simplifiés forfaitaires obligatoires ou à défaut dépense unitaire supérieure à 1000€ (montant imputé par facture). |
| *Dépenses éligibles*(…) | *Dépenses éligible*(…)Personnel : Tout ETP valorisé sur le projet doit être minimum à 10% de son temps global.Les frais de mission sont éligibles uniquement sous OCS forfaitaires. |
| *Critères de sélection des opérations*(…)* Les dossiers de demande de subvention et les conventions seront prioritairement mono bénéficiaires, avec un regard spécifique pour les opérations de grande envergure impliquant plusieurs partenaires au cas par cas. Cela sera analysé et validé à l’instruction.
* L’accord de consortium ou tout document officiel équivalent est obligatoire au dépôt du projet dans e-Synergie, afin d’apprécier les modalités de partage de la propriété intellectuelle des résultats (a minima pour la programmation projet d’accord de consortium ou document équivalent, la version définitive signée par les partenaires est exigible pour le premier paiement)
 | *Critères de sélection des opérations*(…)* Les dossiers de demande de subvention et les conventions seront prioritairement mono bénéficiaires, avec un regard spécifique pour les opérations collaboratives de grande envergure impliquant plusieurs partenaires au cas par cas. Les opérations collaboratives de grande envergure associant plusieurs partenaires, gérées au titre du FEDER en mono bénéficiaires (pour partie ou en totalité), devront être programmés de manière à préserver la cohérence de l’ensemble du projet. Dans ce cas le plan de financement global validé par le coordinateur de l’opération d’envergure doit être transmis à l’appui de l’instruction. Cela sera analysé et validé à l’instruction.
* L’accord de partenariat ou tout document officiel équivalent est obligatoire au dépôt du projet en opération collaborative avec chef de file dans e-Synergie, afin d’apprécier les modalités de partage de la propriété intellectuelle des résultats (a minima pour la programmation projet d’accord de partenariat ou document équivalent, la version définitive signée par les partenaires est exigible pour le premier paiement)
 |
| *Modalités de sélection des opérations**(…)*Dans le cadre de la mise en œuvre de la S3 Hauts de France, les projets ~~d’infrastructures~~  feront l’objet d’un avis consultatif des bureaux ou GSP de DAS concernés, pour vérifier la cohérence entre les thématiques technologiques et les choix retenus pour la S3, ou pour amorcer de nouvelles pistes de spécialisation régionale | *Modalités de sélection des opérations**(…)*Dans le cadre de la mise en œuvre de la S3 Hauts de France, les projets feront l’objet d’un avis consultatif des bureaux ou GSP de DAS concernés, pour vérifier la cohérence entre les thématiques technologiques et les choix retenus pour la S3, ou pour amorcer de nouvelles pistes de spécialisation régionale |
| *OCS applicables*(…)Options de coûts simplifiés forfaitaires obligatoires  | *OCS applicables*(…)Options de coûts simplifiés forfaitaires obligatoires ou à défaut dépense unitaire supérieure à 1000€ (montant imputé par facture) |

***Commentaires et motivation :***

Seuil minimal des dépenses éligibles prévisionnelle

**Premier ajout :** pour optimiser le taux pivot (introduction sur les 5 fiches) et permettre une gestion simplifiée des opérations collaboratives récurrentes sur cette fiche

**Deuxième ajout :** parallélisme avec existant sur fiche 1.2 (facilitation de la gestion)

*Dépenses éligibles*

**Deux ajouts** *dont le but est de faciliter la gestion des opérations*

*Critères de sélection des opérations*

*Impact uniquement sur les deux derniers* alinéas *qui concernent les modalités de gestion :*

***Premier ajout****: suite de la modification de la prise en compte du seuil minimal pour les opérations collaboratives à gérer en mono benficiaires afin de garder la cohérence de l’opération d’envergure*

*Modif de terminologie : changement terme consortium par partenariat (2 fois)*

***Deuixième ajout****: précision pour bien distinguer la modalité de gestion avec chef de file cetet fois ci a contrario de l’alinéa précédent*

*Modalités de sélection des opérations*

*Suppression d’une erreur matérielle*

*OCS applicables*

**Ajout :** parallélisme avec existant sur fiche 1.2 (facilitation de la gestion), mention reprise également dans la section sur le seuil, cf deuxieme ajout

***Objectif stratégique : 1 Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l’encouragement d’une transformation économique innovante et intelligente et de la connectivité régionale aux TIC***

***Priorité : 1 Financement de la recherche à l’innovation***

***Objectif spécifique : 1.1 Développer et améliorer les capacités de recherche et d’innovation ainsi que l’utilisation des technologies de pointe***

***Fiche-action concernée : 1.5 Amplifier la valorisation de la recherche académique, le transfert de ses résultats (connaissance, savoir-faire, technologies…) vers le monde des entreprises et accompagner la création et / ou le développement de structures dédiées au transfert de technologies et à l’expérimentation ouverte***

|  |  |
| --- | --- |
| ***Rédaction initiale*** | ***Proposition de modification*** |
| Seuil minimal des dépenses éligibles prévisionnelle200 000,00 € dont 100 000,00 € de FEDER HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l’opération, ~~sauf les allocations de recherche qui seront en deça.~~(…)Options de coûts simplifiés forfaitaires obligatoires | Seuil minimal des dépenses éligibles prévisionnelle200 000,00 € et / ou 100 000,00 € de FEDER HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l’opération. Pour les opérations collaboratives de grande envergure, le seuil plancher est à apprécier au regard du plan de financement global tous partenaires confondus (mais application d’un seuil minimum par partenaire ou plusieurs partenaires avec chef de file de 100 000,00 € et / ou 50 000,00 € de FEDER HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l’opération). (…)Options de coûts simplifiés forfaitaires obligatoires ou à défaut dépense unitaire supérieure à 1000€ (montant imputé par facture). |
| *Dépenses éligibles*(…) | *Dépenses éligible*(…)Personnel : Tout ETP valorisé sur le projet doit être minimum à 10% de son temps global.Les frais de mission sont éligibles uniquement sous OCS forfaitaires. |
| *Critères de sélection des opérations*(…)* Les dossiers de demande de subvention et les conventions seront prioritairement mono bénéficiaires, avec un regard spécifique pour les opérations de grande envergure impliquant plusieurs partenaires au cas par cas. Cela sera analysé et validé à l’instruction.
* L’accord de consortium ou tout document officiel équivalent est obligatoire au dépôt du projet dans e-Synergie, afin d’apprécier les modalités de partage de la propriété intellectuelle des résultats (document au stade de projet a minima pour la programmation, document signé pour le premier paiement)
 | *Critères de sélection des opérations*(…)* Les dossiers de demande de subvention et les conventions seront prioritairement mono bénéficiaires, avec un regard spécifique pour les opérations collaboratives de grande envergure impliquant plusieurs partenaires au cas par cas. . Les opérations collaboratives de grande envergure associant plusieurs partenaires, gérées au titre du FEDER en mono bénéficiaires (pour partie ou en totalité), devront être programmés de manière à préserver la cohérence de l’ensemble du projet. Dans ce cas le plan de financement global validé par le coordinateur de l’opération d’envergure doit être transmis à l’appui de l’instruction. Cela sera analysé et validé à l’instruction.
* L’accord de partenariat ou tout document officiel équivalent est obligatoire au dépôt du projet en opération collaborative avec chef de file dans e-Synergie, afin d’apprécier les modalités de partage de la propriété intellectuelle des résultats(a minima pour la programmation projet d’accord de partenariat ou document équivalent, la version définitive signée par les partenaires est exigible pour le premier paiement)
 |
| *Modalités de sélection des opérations**(…)*Dans le cadre de la mise en œuvre de la S3 Hauts de France, les projets ~~d’amplification de la valorisation de la recherche académique~~ feront l’objet d’un avis consultatif des bureaux ou GSP de DAS concernés, pour vérifier la cohérence entre les thématiques technologiques et les choix retenus pour la S3, ou pour amorcer de nouvelles pistes de spécialisation régionale | *Modalités de sélection des opérations**(…)*Dans le cadre de la mise en œuvre de la S3 Hauts de France, les projets feront l’objet d’un avis consultatif des bureaux ou GSP de DAS concernés, pour vérifier la cohérence entre les thématiques technologiques et les choix retenus pour la S3, ou pour amorcer de nouvelles pistes de spécialisation régionale |
| *OCS applicables*(…)Options de coûts simplifiés forfaitaires obligatoires | *OCS applicables*(…)Options de coûts simplifiés forfaitaires obligatoires ou à défaut dépense unitaire supérieure à 1000€ (montant imputé par facture). |

***Commentaires et motivation :***

Seuil minimal des dépenses éligibles prévisionnelle

**Premier ajout**pour optimiser le taux pivot (introduction sur les 5 fiches) et permettre une gestion simplifiée des opérations collaboratives récurrentes sur cette fiche

*Suppression* d’une *erreur matérielle*

**Deuxième ajout :** parallélisme avec existant sur fiche 1.2 (facilitation de la gestion)

*Dépenses éligibles*

**Deux ajouts** *dont le but est de faciliter la gestion des opérations*

*Critères de sélection des opérations*

*Impact uniquement sur les deux derniers* alinéas *qui concernent les modalités de gestion :*

***Premier ajout****: suite de la modification de la prise en compte du seuil minimal pour les opérations collaboratives à gérer en mono benficiaires afin de garder la cohérence de l’opération d’envergure*

*Modif de terminologie : changement terme consortium par partenariat*

***Deuixième ajout****: précision pour bien distinguer la modalité de gestion avec chef de file cetet fois ci a contrario de l’alinéa précédent*

*Modif de forme : parallélisme des fiches avec formulation de la fiche 1.4*

*Modalités de sélection des opérations*

*Suppression d’une erreur matérielle*

*OCS applicables*

**Ajout :** parallélisme avec existant sur fiche 1.2 (facilitation de la gestion), mention reprise également dans la section sur le seuil, cf deuxieme ajout